



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 4 JUILLET 2024**

ÉLECTION DES PRÉSIDENT·E ET VICE-PRÉSIDENT·E

Délibération n° DELIB_02_ADM_24_07_04_PDT

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 juin 2024.

VU

- Les articles L.2121-3, L.1431-4 et R.1431-4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de l'EPCC, et notamment ses articles 12 et 25
- La délibération 13 PIL_20_03_06 INSTALLATION du Conseil d'administration du 6 mars 2020
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019,
- La délibération 03 PIL_20_10_16_PDT du 16 octobre 2020,

En application des dispositions de l'article 25 al 3 des statuts de l'EPCC, il appartient à M. le Préfet de présider le Conseil d'Administration jusqu'à l'élection d'un nouveau, d'un nouveau Président ou Présidente.

Le Préfet,

EXPOSE

En raison des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, le mandat des représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de l'INSEAMM a réglementairement pris fin rendant de fait le poste de Président du Conseil d'Administration vacant.

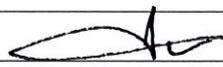
Par délibération du 16 octobre 2020, M. Coppola a été élu président du conseil d'administration de l'INSEAMM pour une durée de trois ans.

Cette présidence étant arrivée à échéance, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Conformément à l'article R. 1431-8 du CGCT, Le-la Président·e du Conseil d'Administration est élu·e par celui-ci au sein des personnes publiques et des personnalités qualifiées, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif, le cas échéant.

Le-la vice-Président·e est élu·e dans les mêmes conditions.

Se déclarent candidat·e·s :

Noms	Candidat.es à la Présidence (signature)	Candidat.es à la Vice-Présidence (signature)
COPPOLA Jean Marc		
CATTARA Sophie		

Le Préfet désigne en tant que scrutateurs :

- A. BOUKHARI
- S. CURAC

Après avoir procédé à un vote à main levée, il est procédé au décompte des voix :

POSTE DE PRÉSIDENT·E	
NOMS	NOMBRE DE VOIX
COPPOLA Jean Marc	UNANIMITÉ 17

M./MME.....COPPOLA..... est élu.e Président.e du Conseil d'Administration de l'INSEAMM pour une durée de 3 ans ou jusqu'au terme de son mandat électif.

INSEAMM CA 04/07/2024
Délibération n°DELIB_02_ADM_24_07_04_PDT

POSTE DE VICE-PRÉSIDENT.E	
NOMS	NOMBRE DE VOIX
CAMARD Sophie	UNANIMITÉ 17

M./MME...CAMARD... est élu.e vice-Président.e du Conseil d'Administration de l'INSEAMM pour une durée de 3 ans ou jusqu'au terme de son mandat électif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'élection de M./Mme COPPOLA comme Président·e pour une durée de 3 ans ou jusqu'au terme de son mandat électif.

Article 2 : d'approuver l'élection de M./Mme CANARO comme Vice-Président·e pour une durée de 3 ans ou jusqu'au terme de son mandat électif.

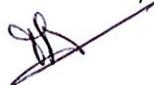
Nombre de membres en exercice	27/16
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 juillet 2024.

Pour le Préfet,



Antoinette Mazzéo

Transmise au représentant de l'État le 04/07/24

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/07/24